

**Arrêté temporaire n°26-AT-0177  
Portant réglementation de la circulation**

**COMMUNE D'ARRADON**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 16/07/2026 émise par CIRQUE ZAVATTA demeurant 47360 LAUGNAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté préfectoral du 1007/2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49,

**CONSIDÉRANT** que utilisation de haut-parleurs sur la voie publique rend nécessaire d'arrêter la réglementation

,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 25/07/2026, le demandeur est autorisé à utiliser des haut-parleurs, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRQUE ZAVATTA.

**Article 3**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 17 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



**Nicolas CRUSSAIRE**

**DIEFUSION:**

- CIRQUE ZAVATTA
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- Responsable Vie asso

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.